

Commune de LOUVIGNY

Séance N° 4 du 18 Juillet 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le mardi dix-huit juillet deux mille vingt-trois à vingt heures et zéro minute - mairie de LOUVIGNY 2 rue du Pré Joli 57420 LOUVIGNY, sous la présidence de **Madame TORLOTING Brigitte, Le Maire**.
Date de la convocation : **15 Juin 2023**

Conseillers absents excusés :

Madame DUBEAU Emilie a donné procuration à Madame ROGET Véronique
Monsieur GUTHMULLER Anthony a donné procuration à Madame TORLOTING Brigitte
Monsieur KERCKHOVE Emmanuel a donné procuration à Monsieur SADLER Rémy
Monsieur L'HUILLIER Benjamin a donné procuration à Monsieur SUTTER Serge
Monsieur PAULOIN Pierre a donné procuration à Madame DESHAYES Agnès
Monsieur PONS Emmanuel a donné procuration à Madame SOL Sylviane

Secrétaire de séance :

Madame SOL Sylviane

❖ **Madame TORLOTING Brigitte, Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.**

Elle constate que le quorum est atteint.

Il est ensuite procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

D_2023_4_1 : Approbation des séances du conseil municipal du 04/04/2023 et du 09/06/2023
D_2023_4_2 : Mesures prises par délégation
D_2023_4_3 : Rémunération du commissaire enquêteur
D_2023_4_4 : Composition de la commission consultative communale de chasse
D_2023_4_5 : Logiciel chasse
D_2023_4_6 : Abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers
D_2023_4_7 : Biens sans maître
D_2023_4_8 : Aliénation d'un bien
D_2023_4_9 : Indice de révision du loyer de l'Amapa
D_2023_4_10 : Etude assainissement + travaux
D_2023_4_11 : RODP - distributeurs de télécommunications
D_2023_4_12 : RODP - distributeurs de gaz
D_2023_4_13 : Convention d'occupation de la zone Poirier le Boux
D_2023_4_14 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'assainissement - budget M49
Point retiré de l'ordre du jour

D_2023_4_15 : Mobilier urbain

D_2023_4_16 : Contrôle des installations d'assainissement en domaine privé (pavillon neuf et/ou ancien)

D_2023_4_17 : Travaux sylvicoles

D_2023_4_18 : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers Lyon

D_2023_4_19 : Désignation du référent déontologue de l'élu local

Point retiré de l'ordre du jour

D_2023_4_20 : Suppression et création d'un poste d'Atsem

D_2023_4_21 : Travaux différents bâtiments communaux

D_2023_4_22 : Validation de la participation de la commune aux travaux réalisés par le SIEV sur le réseau AEP route de Traille et route Nationale

Point retiré de l'ordre du jour

D_2023_4_23 : Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse)

D_2023_4_24 : Divers

Délibération D_2023_4_1

OBJET : Approbation des séances du conseil municipal du 04/04/2023 et du 09/06/2023

Madame le Maire soumet les comptes rendus des séances du 04/04/2023 et du 09/06/2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant leur adoption définitive.

Aucune observation n'ayant été formulée, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_2

OBJET : Mesures prises par délégation

Conformément aux articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE des décisions suivantes**

Désignation	Fournisseur	Date paiement	Montant ttc
Annonce et insertion :			
enquête publique 1ère et 2ème insertion	La Moselle Agricole	12/04/2023	821,88 €
enquête publique 1ère et 2ème insertion	Ebra	12/04/2023	803,30 €
s/total			1 625,18 €
Entretien de matériel roulant :			
réparation épareuse	Mécavista	15/06/2023	2 471,48 €
remise en état KUBOTA	Rocha	15/06/2023	175,60 €
s/total			2 647,08 €
Fournitures scolaires :			
livres école élémentaire	Ludic	08/05/2023	294,50 €
s/total			294,50 €
Frais divers :			
collation réunion des Maires (viennoiseries)	l'atelier des Co'pains	05/04/2023	80,50 €
gouter chasse aux œufs	Leclerc Marly	05/04/2023	68,12 €
photos aériennes pour célébration Pacs (50)	Giraud Laurent	05/04/2023	595,00 €
s/total			743,62 €
Frais d'étude :			
diagnostic technique de désordres apparents - fissures structurelles église	Ingénieur Conseil en Bâtiment	16/05/2023	1 680,00 €
s/total			1 680,00 €
Frais d'impression :			
bulletin municipal (420 exemplaires)	Akséo	12/04/2023	1 545,31 €
s/total			1 545,31 €
Frais de stérilisation :			
gestion des chats libres (1 castration + 1 ovariectomie avec identification)	Fondation Clara	05/05/2023	281,50 €
s/total			281,50 €
Petit équipement :			
fourniture d'une plaque signalétique (mairie)	Akséo	12/05/2023	252,00 €
fourniture lettrage découpé pour façade (Liberté, Fraternité, Égalité)	Balder	15/05/2023	514,80 €
plaques : tri sélectif (déchets verts + poubelle)	Balder	16/05/2023	424,80 €
batterie defibrillateur	Defibtech	12/06/2023	294,00 €
panneaux de signalisation	Virages	15/06/2023	650,40 €
s/total			2 136,00 €
Travaux d'entretien bâtiments communaux :			
remplacement chaudière murale logement 1 rue du Presbytère	Entreprise Minier	18/04/2023	6 621,60 €
mise en conformité électrique suite passage Véritas (salle des fêtes, écoles atelier)	CLS Electricité	02/05/2023	814,62 €
coffret gaz	One PR=ROTECT	12/06/2023	1 236,20 €
luminaires salle du conseil (mairie)	Rexel	12/06/2023	488,71 €
renovation logement 2 rue du Pré Joli - remplacement cuisine	IKEA	15/06/2023	4 252,94 €
intervention gâche électrique collectif 1 rue du Presbytère	CLS Electricité	15/06/2023	158,40 €
fourniture et pose d'un ensemble interphones audio, platine collectif 2 rue du Pré Joli	CLS Electricité	27/06/2023	1 550,55 €
s/total			15 123,02 €
Travaux de voies et réseaux :			
remplacement dalles béton rue de la Libération	Entreprise Lingenheld	22/05/2023	8 820,00 €
s/total			8 820,00 €
Travaux d'entretien de terrains :			
panneau sécurité chiens (aire de jeux)	Créacom	17/04/2023	209,89 €
paillage + écorces de bois massifs	Viridis	27/06/2023	386,85 €
s/total			596,74 €
TOTAL GÉNÉRAL			35 492,95 €

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_3

OBJET : Rémunération du commissaire enquêteur

Vu la décision du Conseil municipal en date du 10 janvier 2023 de faire procéder à une enquête publique préalable en vue de la cession d'une partie de l'emprise foncière du chemin rural section 19 numéro 82 pour une contenance de 859 ares ;

Vu l'arrêté d'enquête publique du 21 mars 2023 désignant Monsieur Joël BAPTISTE en qualité de commissaire enquêteur pour ladite enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'état des frais établi par Monsieur Joël BAPTISTE pour un temps de travail de 27,50 heures, une somme de 104,40 € au titre des frais de déplacements et une somme de 39,46€ au titre des débours ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-19 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles D. 311-1 à D 311-4 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Il sera fait une juste appréciation du nombre de vacations dues à Monsieur Joël BAPTISTE eu égard au nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclare avoir consacré à l'enquête, en tenant compte de la nature et de la qualité du travail fourni par celui-ci, en fixant le nombre de vacations à 27,50 au cout horaire net de prélèvement social de 48 €, soit 1 320€. Il y a lieu de retenir en intégralité les débours demandés ainsi que les frais de déplacement.

Il y a lieu de taxer les frais et vacations afférents à l'enquête susvisée ainsi qu'il suit :

27,50 vacations :	1 320,00 €
Frais de déplacement :	104,40 €
Frais divers :	39,46 €
TOTAL	1 463,86 €

L'indemnité due à Monsieur Joël BAPTISTE au titre de l'enquête publique susvisée est liquidée et taxée à la somme totale de 1 463,86 euros.

Le porteur de projet s'acquittera des cotisations et charges sociales portant sur le montant total des vacations auprès des organismes de recouvrement selon les modalités prévues aux articles D. 3113 et D. 311-4 du code de la sécurité sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le montant des indemnités proposées par le commissaire-enquêteur,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ladite indemnité à Monsieur Joël BAPTISTE, commissaire-enquêteur.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_4

OBJET : Composition de la commission consultative communale de chasse

Madame le Maire informe les élus du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024_2033, venant à expiration le 1er février 2024.

Précise qu'à cet effet, il convient de désigner les membres du conseil municipal devant siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse (la 4C).

Précise également que :

- la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.
- elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par le loi et par le cahier des charges type.

Elle est composée par :

- le Maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le représentant du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le lieutenant de louveterie,
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant, et pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier : - le représentant de l'office national des forêts.

Son rôle :

La commission est obligatoirement consultée sur :

- la consistance des lots,
- les demandes de réserves et enclaves,
- le choix du mode de mise en location des lots,
- l'agrément des candidatures la location,
- les sujets relatifs à la gestion du ou des lot(s) de chasse,
- une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 15-4,
- la résiliation du bail de chasse par la commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

Elle peut également être consultée pour :

- formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le ou les locataire(s),
- formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité cervidé ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo--cynégétique sur le(s) lot(s) de chasse,
- formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétiques lié à l'évolution de la consistance des lots,
- formuler un avis sur l'application des clauses particulières (si elles existent).

Invite le conseil à délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **DÉSIGNE :**

- Madame TORLOTING Brigitte, Maire,
- Madame DESHAYES Agnès, conseillère municipale,
- Monsieur L'HUILLIER Benjamin, conseiller municipal

membres de la Commission Consultative de la Chasse (4C)

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_5

OBJET : Logiciel chasse

Afin de faciliter la gestion de la prochaine adjudication de chasse, Madame le Maire propose au conseil la mise en place d'un logiciel de gestion des baux de chasse conçu par la société CMSDI en hébergement annuel.

Ce logiciel permet l'intégration annuelle de toutes les données du cadastre pour les parcelles concernées par la chasse.

Comprend également :

- la création des lots de chasse,
- l'édition du listing des propriétaires,
- l'édition de courriers,
- la création des lots, des enclaves et des réserves,
- l'édition de plans au format PDF,
- la formation,
- la sauvegarde,
- la maintenance,
- mise à niveau corrective.

Coût du logiciel : 300 €/an (susceptible d'être revu à la baisse suivant le nombre de communes qui en feront l'acquisition).

Ce coût sera incorporé au décompte de répartition du produit de la location de la chasse de terrains privés.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE la proposition de Madame le Maire,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande dudit logiciel et à RÉGLER tous les ans la redevance d'hébergement qui en découlera.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_6

OBJET : Abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse), pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE d'abandonner le produit de la chasse à son profit et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_7

OBJET : Biens sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2023 constatant la vacance d'un immeuble, affiché le 17 janvier 2023,

Vu l'avis de publication du 23 janvier 2023,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire du terrain situé section 3 parcelle 58 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**
- **CHARGE Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_8

OBJET : Aliénation d'un bien

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28/02/2023 portant sur la cession d'une partie du chemin communal cadastré section 19 n° 82 pour l'aménagement du futur lotissement "Haut de Pagny".

Rappelle également :

- que ce projet consiste en l'aménagement d'un lotissement de 13 habitations sur des terrains privés, à l'exception du chemin rural les traversant,
- la proposition financière de Terralia, à savoir : 25 000 €, pour une surface d'emprise de 860 m²,
- l'enquête publique portant aliénation partielle du chemin rural situé section 19 parcelle n° 82,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10, L161-10-1 et r.161-25 et R.161-27,

Vu le Code de la voirie routière, article L.141-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/02/2022 portant sur la cession d'une partie du chemin communal cadastré section 19 n° 82,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/01/2023 prescrivant une enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17/05/2023,

Vu la proposition financière de la société Terralia,

- **AUTORISE la cession en faveur de la société TERRALIA d'une partie du chemin communal cadastré section 19 n° 82, d'une contenance de 860 m2,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **CHARGE Maître SAPONARO Michel, Notaire à Verny, de l'exécution de ladite cession.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_9

OBJET : Indice de révision du loyer de l'Amapa

Madame le maire fait part au conseil municipal d'une remarque émanant de notre trésorière concernant la révision du loyer de la résidence "Les Vignelles" à Louvigny.

Précise qu'à l'origine du bail, la convention passée avec l'Amapa prévoyait une révision annuelle selon l'ICC (indice Insee du coût de la construction).

Cet indice du coût de la construction (ICC) a été remplacé par l'indice de référence des loyers (IRL) en 2006, comme base servant à la réévaluation annuelle des loyers à usage d'habitation, par application de l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

A la demande du comptable de l'époque cet indice s'est substitué à l'ICC, sans autre modification.

Aujourd'hui, il nous est demandé de régulariser la situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE de ladite modification depuis 2006,**
- **DIT QUE le loyer de la résidence "Les Vignelles" de Louvigny est révisé chaque année, depuis 2006, selon l'indice de révision des loyers (IRL) et non plus selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) comme précisé dans le bail d'origine.**

La présente décision sera notifiée au Centre des Finances Publiques de Verny pour application.

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_10

OBJET : Etude assainissement + travaux

Madame le Maire fait part au conseil du courrier émanant de la DDT Police de l'eau portant sur le dossier de Porté à connaissance "eaux usées" concernant l'aménagement du lotissement "Les Hauts de Pagny" et plus particulièrement sur la capacité du système d'assainissement à recevoir des eaux usées supplémentaires.

Précise qu'il nous est notamment demandé la réalisation d'un bilan débit/pollution de 24 h sur 5 jours, au point de déversement des effluents de la société Marcotullio.

Informe qu'il y a donc lieu de procéder à la réalisation d'une campagne de mesure de pollution afin de déterminer si la station d'épuration est en mesure de recevoir d'autres effluents.

Pour ce faire, un devis a été établi par la société Loréat.

Madame le Maire le soumet à l'approbation du conseil municipal et l'invite à délibérer sur le sujet :

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **RETIENT la proposition de la société Loréat d'un montant HT de 7 700 € HT + réunion de présentation de 350 € HT**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande de ladite campagne de pollution et à régler la facture qui en découlera.**

La dépense sera imputée au budget Assainissement ouvert à cet effet.

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_11

OBJET : RODP - distributeurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**

- o **30€** par kilomètre et par artère en souterrain,
- o **40€** par kilomètre et par artère en aérien,
- o **20€** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (1.5649 pour 2023).**
- **D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.**
- **CHARGE Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_12

OBJET : RODP - distributeurs de gaz

Madame le Maire rappelle au conseil que :

-l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

-l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur le territoire communal donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **ADOpte et ACCEPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux gaz naturel, à savoir :**
 - RODP pour un montant de **443 €**,
 - ROPDP pour un montant de **52 €**.
- **D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.**
- **CHARGE Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

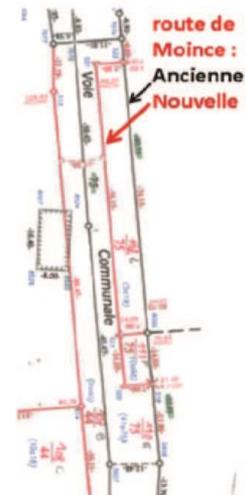
Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_13

OBJET : Convention d'occupation de la zone Poirier le Boux

Madame le Maire informe les élus que suite aux travaux de voirie zone Poirier le Boux, route de Moince, les entreprises peuvent désormais stationner les poids lourds sans gêne pour la circulation.

Rappelle que toutefois la bande de terrain reste propriété de la commune en raison de réseaux souterrains (voir plans ci-dessous).



Précise qu'en conséquence, il convient d'établir une convention avec les entreprises implantées sur la zone.

Il est donc proposé aux élus le projet de convention entre les entreprises de la zone Poirier le Boux et la commune.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite convention et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et ACCEPTE le projet présenté par Mme le Maire,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec chaque entreprise et tout acte s'y rapportant.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2023_4_14

OBJET : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'assainissement - budget m49

Point retiré de l'ordre du jour et reporté.

Délibération D_2023_4_15

OBJET : Mobilier urbain

La commission communale d'environnement poursuivant son programme d'embellissement du village propose l'acquisition de gros pots de fleurs à planter dans différentes rues.

Madame le Maire détaille au conseil municipal les devis reçus des entreprises Atech et Jost :

Quantité	Désignation	Société	Montant HT
1	bac de fleurissement boule biseauté	ATECH	5 407,00 €
2	pot extravase D.1400 H.1400 mm	ATECH	508,00 €
1	pot extravase D.1200 H.1200 mm	ATECH	475,00 €
total			6 390,00 €
1	pot Maximo 1200 D.1200 H.1150	JOST	1 044,50 €
1	pot Rodéo 1000 D.1050 H.800	JOST	305,25 €
1	pot Rodéo 1400 D.1400 H.650	JOST	426,05 €
1	pot Rodéo 1800 D.1800 H.1000	JOST	809,24 €
total			2 585,04 €

Lieu d'implantation :

- 1 pot rue de Lorraine, vers la salle des fêtes,
- 3 pots au carrefour de la Hautonnerie/rue de l'Eglise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **RETIENT l'offre de la société JOST d'un montant HT de 2 594,79 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande dudit mobilier urbain et à régler la facture qui en découlera.**

La dépense sera imputée à l'opération 10014 "Maire-Ecoles".

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_16

OBJET : Contrôle des installations d'assainissement en domaine privé (pavillon neuf et/ou ancien)

Madame le Maire expose, l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement d'eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'article L 1331-1 du code de la santé publique précise, quant à lui, que "le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte".

Et enfin, l'article L 1331-4 du code de la santé publique affirme que "les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement."

La lutte contre la pollution passe également par la lutte contre le déversement des eaux ménagères dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales. En effet, le réseau d'assainissement étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers du service ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le concessionnaire. Par contre, pour les branchements anciens, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des modifications sont intervenues et n'ont pas été contrôlées.

De plus en plus souvent, les Notaires demandent s'il existe une délibération du conseil municipal imposant un contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente d'un bien immobilier.

Sa mise en place permettrait une gestion optimale du réseau d'assainissement de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-4,

Considérant qu'il importe de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

- **DÉCIDE de rendre obligatoire les contrôles de conformité des installations privées sur toutes les constructions, aussi bien les nouvelles que les plus anciennes,**
- **PRÉCISE que ce contrôle sera opéré par la compagnie fermière du service d'assainissement, à savoir la société Véolia et que la prestation sera directement facturée au propriétaire du bien,**
- **DIT QUE ce contrôle est obligatoire à compter du 1er septembre 2023,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_17

OBJET : Travaux sylvicoles

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis émanant de l'Office National des Forêts concernant le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier pour l'exercice 2023.

Programme conforme au document d'aménagement de la forêt communale. Prestations à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) et des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

La parole est donnée à Madame DESHAYES Agnès, adjointe en charge du dossier,

Madame DESHAYES dresse un état des lieux des travaux à réaliser en forêt communale et détaille point par point le devis proposé par l'ONF, à savoir :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES COURANT			
Financement : 04-Travaux sur durée engagement après subvention			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 10.b zone subventionnée 2021, intervention si végétation concurrente trop importante	9,28	KM	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée Localisation : 9.b	7,11	KM	
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 10.b, 9.b zone plantation 2021, intervention si végétation concurrente trop importante	6,55	HA	
Sous-total			10 340,00 € HT
TRAVAUX DE PLANTATION- REGARNIS SUBVENTIONNES à hauteur de 6033.25 € HT			
REGARNIS SUBVENTIONNE à hauteur de 6033.25 € HT Financement : 03-Subventionné			
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne pubescent Localisation : 9.b	500,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pin maritime Localisation : 10.b, 9.b	3 380,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis Localisation : 10.b, 9.b	3 882,00	PL	
Sous-total			10 710,00 € HT
			Total : 21 050,00 € HT

Madame le Maire soumet ledit programme à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **ADOpte le programme prévisionnel des travaux sylvicoles susvisé ci-dessus.**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux auprès de l'ONF, pour un montant prévisionnel de 21 050 €.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et à régler la facture qui en découlera à l'opération 10039 "Travaux sylvicoles".**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_18

OBJET : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Lyon

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de Louvigny demande à l'État et à la SNCF :

- **De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;**
- **D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;**
- **De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.**
- **De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14 - Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2023_4_19

OBJET : Désignation du référent déontologue de l'élu local

Point retiré de l'ordre du jour et reporté.

Délibération D_2023_4_20

OBJET : Suppression et création d'un poste d'Atsem

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à effet au 31/07/2023, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La **suppression** de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, titulaire, cat. C2, échelon 09, d'une durée hebdomadaire de 31 h 22, à compter du 1er août 2023,

et

La **création** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, cat C2, échelon 01, d'une durée hebdomadaire de 31 h 22, non titulaire à compter du 1er août 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le besoin d'emploi permanent assurant les missions de service public,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de

- **D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,**
- **DE SUPPRIMER le poste d'ATSEM, titulaire, à temps non complet de 31 h 22/semaine,**
- **DE CRÉER le poste d'ATSEM, non titulaire, à temps non complet à 31 h 22/semaine,**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,**

➤ **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_21

OBJET : Travaux différents bâtiments communaux

Madame le Maire soumet au conseil municipal différents devis concernant des travaux à réaliser dans divers bâtiments, à savoir :

Désignation	Entreprise	Montant HT
accès PMR de la salle du conseil	La Messine	6 470,04 €
grilles de ventilaton du vide sanitaire maison de retraite	La Messine	951,60 €
travaux angle des rues du Maréchal Foch et rue de la Vignotte	La Messine	3 660,96 €
clôture de l'école maternelle	La Messine	13 800,54 €
passage entresol de la salle des fêtes	La Messine	2 268,00 €
porte aluminium entresol	Wiedemann-Jasalu	5 985,00 €
travaux sur pompe de relevage rue de la Hautonnerie	Mosellane des Eaux	8 864,00 €
mise en place pompe de recirculation sur la station d'épuration	Mosellane des Eaux	6 817,00 €
coût total des travaux		48 817,14 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE et RETIENT les offres des entreprises susvisées ci-dessous, hormis l'offre de la société Wiedemann-Jasalu jugée trop élevée :**

Désignation	Entreprise	Montant HT
accès PMR de la salle du conseil	La Messine	6 470,04 €
grilles de ventilaton du vide sanitaire maison de retraite	La Messine	951,60 €
travaux angle des rues du Maréchal Foch et rue de la Vignotte	La Messine	3 660,96 €
clôture de l'école maternelle	La Messine	13 800,54 €
passage entresol de la salle des fêtes	La Messine	2 268,00 €
travaux sur pompe de relevage rue de la Hautonnerie	Mosellane des Eaux	8 864,00 €
mise en place pompe de recirculation sur la station d'épuration	Mosellane des Eaux	6 817,00 €
coût total des travaux		42 832,14 €

- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux et à RÉGLER les factures qui en découleront pour un montant total de 42.832,14 €.**

DIT QUE le devis Wiedemann-Jasalu pour la fourniture et pose d'une porte aluminium à l'entresol de la salle des fêtes fera l'objet d'une autre consultation.

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_22

OBJET : Validation de la participation de la commune aux travaux réalisés par le SIEV sur le réseau AEP route de Traille et route Nationale

Le point est retiré et reporté.

Délibération D_2023_4_23

OBJET : Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse)

Madame le Maire fait remonter au conseil que plusieurs cas de désordres dus à la sécheresse ont été constatés l'été 2022, par des propriétaires sur leur habitation et signalés en mairie.

La commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de solliciter de Monsieur le Préfet de Moselle la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2022 pour sécheresse sur le territoire communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.**

Présent(s) : 8	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2023_4_24

OBJET : Divers

Porté à connaissance du conseil municipal :

1. Feu d'artifice du 13 juillet 2023 : annulé suite interdiction préfectorale et reporté à fin août.
2. Dépôt d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg de M. Girard concernant la décision relative aux échanges de chemins de randonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire :

TORLOTING Brigitte

La secrétaire de séance :

SOL Sylviane